Image not found or type unknown

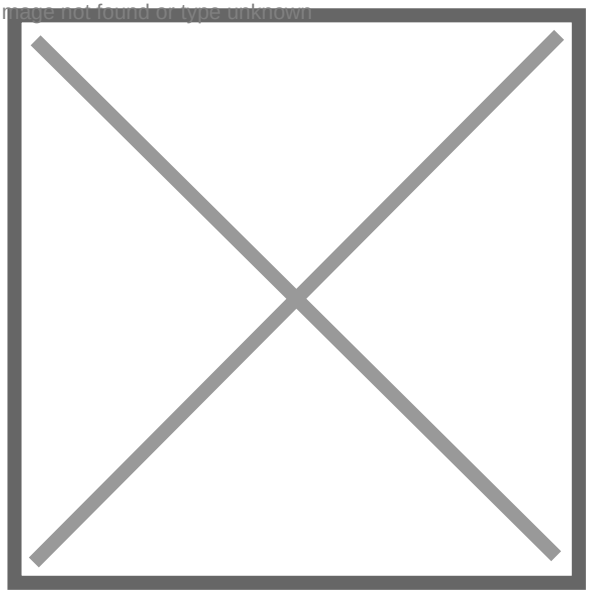

Location foireuse ..signé ou ne pas signé ?!

Par **liiloo**, le **06/01/2011** à **13:28**

Bonjour,
Je me présente Manon, j'ai 19 ans et je m'apprête à signé un bail solidaire avec 3 autres personnes, pour la location d'une maison en ille et vilaine ..
Problème: ma colocataire héberge pour une durée indéterminée une personne avec qui je ne m'entends pas..Ma colocataires m'assure que c'est seulement pour un mois ..mais je ne lui fais vraiment pas confiance sur ce point .
J'ai peur qu'une fois le bail signé, je ne sois obligé de supporter indéfiniment la présence de cette personne dans la maison, alors que lui même ne paye pas de loyer et qu'il ne figurera pas sur le bail ..que puis-je faire ?!
J'ai réellement besoin de conseil .je vous remercie d'avance

Par **mimi493**, le **06/01/2011** à **13:35**

Ne pas signer.
La colocation, c'est un bail par personne.
Là vous serez tous cotitulaires solidaires du bail :
- Si les deux autres ne payent pas le loyer, vous devrez le payer seule
- Si vous voulez partir, vous resterez caution du bail donc vous pourriez être amené à devoir payer le loyer alors que vous n'êtes plus dans les lieux.

De plus, chacun a le droit de vivre avec qui il veut, vous ne pourrez rien y faire.

Par **chris_ldv**, le **06/01/2011** à **16:14**

Bonjour,

que puis-je faire ?!
J'ai réellement besoin de conseil.

+1 avec la réponse précédente: ne signez surtout pas dans les conditions que vous exposez.

Cordialement,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés